

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFAIRE N°24/FÉVRIER/2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 38**

SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2026

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
12 février 2026 (L.2121-12 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil
Municipal a été affichée et mise en ligne le :

25 FEV 2026

Le Maire,



Vanessa MIRANVILLE

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit février à quinze heures trente s'est réuni en séance ordinaire le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de Mme Vanessa MIRANVILLE, Maire.

ÉLUS PRESENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Christophe DAMBREVILLE - Michèle MILHAU - Jean Marc VISNELDA - Marie Line TARTROU - Henri ANANELIVOUA - Armand VIENNE - Denise FLACONEL - Christian JOLU - Marie Josée POLEYA - Éliette DABIEL TABLEAU - Sylvio DIJOUX - Florence HOAREAU - Charles DE LAUNAY - Édith LO-PAT - Jean Bernard MONIER - Fabiola LAGOURDE - Edmée DUFOUR - Gilles HUBERT - Camille BOMART - Marceau JULENON - François DELIRON - Laurent MARCELINA - Marie-Annick DOBARIA - Yannick POULOT

ÉLUS REPRESENTÉS :

Jocelyne DALELE procuration à Pascale VAR COURTOIS - Christopher CAMACHETTY procuration à Sylvio DIJOUX - Claude CELESTE procuration à Marie Josée POLEYA - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Marie Line TARTROU - Mireille GERBITH procuration à Fabiola LAGOURDE

ÉLUS ABSENTS :

Jacqueline LAURET - Houssamoudine AHMED - Odile ABRAL - Frédérique GRONDIN - Amandine TAVEL - Pascale VAR COURTOIS - Philippe ROBERT - Fabienne ILAHA

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Marie-Josée POLEYA a obtenu l'unanimité des voix, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (29 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AFFAIRE N°24 : AMÉNAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE AVENUE DE LA PALESTINE – CONVENTIONS DE PRISE DE POSSESSION PAR ANTICIPATION

Le Maire informe les membres du Conseil municipal, que les travaux d'aménagement d'une piste cyclable avenue de la Palestine débuteront au premier semestre 2026.

Ces travaux se dérouleront en bordure de voie sur l'avenue de la Palestine. Certaines des emprises nécessaires à ces travaux appartiennent à des propriétaires privés.

Il est précisé que les limites physiques sur site sont actuellement en cohérence avec l'emprise nécessaire aux travaux. Toutefois, il convient de régulariser la maîtrise foncière et administrative de la commune avant de commencer les travaux d'aménagement de la piste cyclable.

Ainsi, il s'avère nécessaire de proposer aux propriétaires ci-dessous la prise de possession par anticipation des parcelles concernées.

Désignation des biens concernés :

Références cadastrales	Propriétaires	Surface	Nature du terrain	Zonage PLU	Zonage PPR
AP 812	Copropriétaires de la Résidence 3 rue Jean Albany	161,17 m ²	Trottoirs	UA	Hors aléas
AP 842	M. BOYER / Mme PARATEYEN	0,6 m ²	Accotements	UB	Hors aléas
AP 843	M. VIENNE / Mme PERCRULE	6 m ²	Accotements	UB	Hors aléas
AP 1384	SODIAC	103,53 m ²	Accotements	UAm	Hors aléas
AP 1386	SODIAC	12 m ²	Accotements	N	Hors aléas

En conséquence :

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;
- **Vu** le code général de la propriété des personnes publiques est plus particulièrement l'article L. 2111-1 ;

La commission Territoire Durable réunie le 04 février 2026 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal,

À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés

- **Valide l'occupation anticipée par la commune des parcelles précitées nécessaires à l'aménagement de la piste cyclable de l'avenue de la Palestine ;**
- **Approuve les conventions de prise de possession par anticipation selon le modèle ci-annexé ;**
- **Autorise Mme le Maire ou toute personne habilitée à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

La secrétaire de séance



Marie-Josée POLEYA

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.